

DELEGATION DE Mme Elizabeth TOUTON

D -20100145

Lancement des études de projet urbain sur le centre ancien pour la définition et la mise en oeuvre du projet PNQRAD. Autorisation. Décision de lancement des études.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le 9 décembre 2009, la Ville de Bordeaux a été retenue parmi les 25 villes éligibles au Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD).

Dans le cadre de ce programme, l'Etat mobilisera 380 millions d'euros pour la requalification globale des quartiers retenus ; les aides porteront principalement sur la réhabilitation de logements privés, la production de logements sociaux publics, le développement d'équipements et de services de proximité et l'aménagement d'espaces publics.

La Ville de Bordeaux devrait pouvoir bénéficier d'un budget d'environ 15 millions d'euros de l'Etat, auquel viendront s'ajouter la participation d'autres partenaires financiers pour un projet global d'environ 50 millions d'euros. La Ville devrait participer financièrement à la même hauteur que l'Etat.

La candidature de la ville de Bordeaux porte sur un périmètre de cœur de ville, englobant le cœur historique, à l'intérieur des cours, jusqu'aux quartiers de la gare et de la Bastide qui progressivement intègrent le cœur de ville. **Elle s'inscrit dans le cadre d'une politique globale de rénovation du centre historique, engagée déjà depuis une dizaine d'années et qu'il convient de poursuivre aujourd'hui.**

Les habitants seront au cœur de la philosophie du projet PNRQAD. Celui-ci s'appuiera notamment sur les souhaits et besoins de la population et la dynamique associative du centre. Les actions centrées sur la résorption de la vacance et de l'habitat indignes seront poursuivies et complétées par un programme ambitieux sur la revitalisation commerciale et l'aménagement d'équipements et services de proximité.

La mise en œuvre du PNRQAD, associée à la perspective de révision du PSMV, offre à la Ville une opportunité exceptionnelle d'intervenir de manière globale sur son centre ancien. Il s'agit bien d'aller au-delà des actions déjà engagées au travers d'un nouveau projet urbain pour le cœur de ville afin de répondre à trois objectifs forts :

1. redonner au cœur de ville une place centrale au sein de l'agglomération en termes d'accueil de population et d'activités,
2. maintenir la diversité sociale et fonctionnelle dans un centre ville adapté aux besoins des habitants,
3. mettre en valeur un patrimoine exceptionnel tout en favorisant son adaptation aux enjeux énergétiques et aux modes de vie contemporains.

La première étape de cette démarche ambitieuse porte, préalablement à la mise en œuvre d'un programme d'actions, sur l'élaboration d'un projet urbain, qui mobilisera une équipe pluridisciplinaire.

Cette équipe se verra confier trois missions essentielles :

1 . l'élaboration du projet urbain pour le centre ancien : élaboration d'un plan-guide, définition d'une stratégie et d'outils d'intervention ;

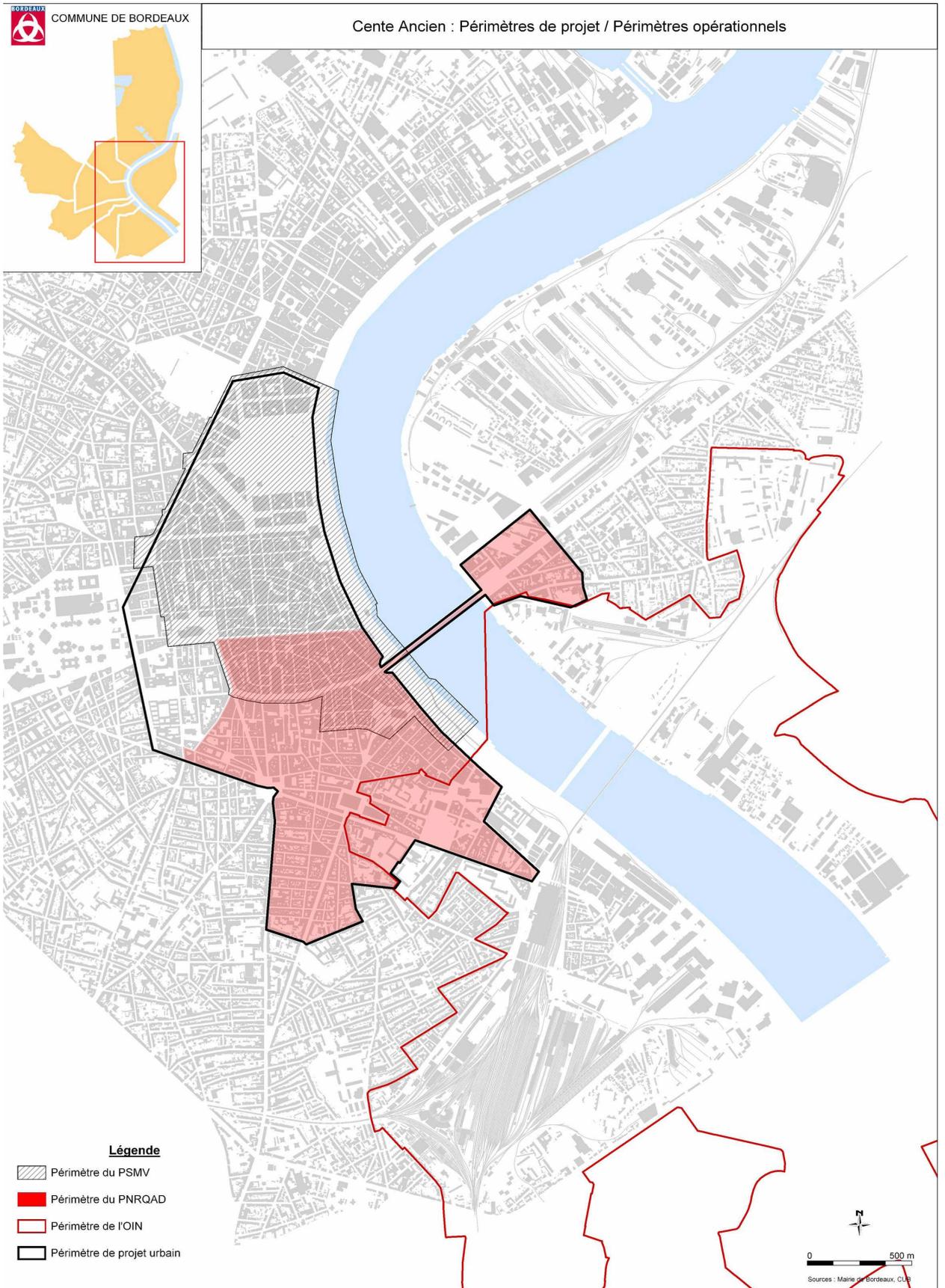
2 . des études pré-opérationnelles sur l'aménagement d'îlots tests du PNRQAD et l'amélioration de l'habitat : zooms opérationnels sur des îlots stratégiques , étude pré-opérationnelle de l'OPAH RU ;

3 . la coordination, la mise en cohérence et le conseil pour la mise en œuvre du PNRQAD : animation d'ateliers d'échange, rôle d'architecte-urbaniste conseil, actualisation du plan-guide et rapports d'étape.

Une consultation sera prochainement engagée sur la base d'un cahier des charges, élaboré en collaboration avec les services de l'Etat et la Communauté Urbaine de Bordeaux. Elle permettra de sélectionner un prestataire d'ici le mois de mai 2010.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- valider les objectifs généraux, poursuivis par la Ville et ses partenaires,
- autoriser le lancement de la consultation.



MME TOUTON. -

Monsieur le Maire, comme vous nous en aviez informés en décembre dernier, la Ville de Bordeaux est éligible au Programme de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés à la suite d'un appel à projets qui a été lancé par l'Etat.

Ce programme a pour objectif d'aider à la réhabilitation des logements indignes, de produire dans ces quartiers des logements sociaux publics et de mener des actions pour la maîtrise de l'énergie dans l'habitat, mais aussi de mener des actions de redynamisation économique et commerciale, de lancer des projets d'aménagement et d'équipement de proximité et d'accompagner socialement les publics les plus fragiles.

Dans ce programme les habitants vont être au cœur des projets. Nous nous appuyerons sur leurs souhaits, sur leurs besoins et sur la dynamique associative existante au travers d'ateliers.

La Ville doit pouvoir bénéficier a minima de 15 millions d'euros venant de l'Etat au travers de l'ANRU et de l'ANAH ; elle participera à la même hauteur ; et viendront s'ajouter d'autres partenaires, CUB, Caisse des Dépôts, etc., ce qui nous permet d'espérer un budget global à ce jour d'environ 50 millions d'euros pour agir sur un périmètre qui est joint à la délibération et qui comprend les quartiers Saint-Michel, Sainte-Croix, Marne, Yser jusqu'à la gare et une partie de Bordeaux-Bastide.

La mise en œuvre de ce PNRQAD associé à la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur qui est engagé offre à la Ville l'opportunité d'intervenir de manière globale avec des objectifs forts :

- redonner à ces quartiers une place centrale en termes d'attractivité et d'accueil de populations,
- maintenir et renforcer la mixité sociale et fonctionnelle,
- mettre en valeur le patrimoine tout en favorisant son adaptation aux enjeux énergétiques et aux nouveaux modes de vie.

Préalablement à la mise en œuvre d'un programme d'actions précises nous souhaitons mobiliser une équipe pluridisciplinaire qui se verra confier trois missions :

- l'élaboration d'un projet urbain global,
- des études pré-opérationnelles portant sur des îlots tests ou des îlots stratégiques en termes de foncier et des pré-études d'OPAH,
- une mission de coordination, d'animation d'ateliers d'échange et de conseil en urbanisme et architecture.

Le cahier des charges de cette consultation est en cours d'élaboration. Il se fait avec les services de l'Etat et ceux de la Communauté Urbaine. Une consultation sera lancée prochainement.

Nous vous demandons donc de bien vouloir :

- valider les objectifs généraux de ce programme,
- et autoriser le lancement de cette consultation.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

D'abord si vous le permettez, Monsieur le Maire, un mot sur la rénovation de l'îlot Bonnac. Ce qu'on vient de voir c'est une très belle esthétique d'ensemble, mais on sait également que la pleine réussite de la fin de l'îlot Bonnac est due à un transfert de crédits qu'il y a eu sur l'opération d'Armagnac.

Alors ce que je proposerais c'est que Mme TOUTON nous présente lorsque ça sera fini, le projet d'aménagement de l'îlot d'Armagnac. J'espère qu'il sera aussi bien que celui-là malgré le transfert de crédits qu'il y a eu de l'un à l'autre.

Le second point c'est sur cette délibération que nous jugeons positive. Bordeaux a été retenue comme une des 25 villes éligibles à ce Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, ce qui veut dire que la Ville de Bordeaux devrait pouvoir bénéficier d'un budget d'environ 15 millions d'euros, peut-être plus puisque j'ai vu, Monsieur le Maire, que lors de la visite de Benoist Apparu, Secrétaire d'Etat au Logement et à l'Urbanisme, vous réclamiez plutôt 24 millions d'euros.

Je crois que c'est une action d'autant plus nécessaire dans Bordeaux que l'OPAH RU n'existe plus depuis 2008 pour la réhabilitation de l'habitat ancien sur tout le centre historique. Le relais a été pris pour 2009 par le PIG de la CUB au titre du plan de relance, mais il y a maintenant un vide qu'il faut combler très vite. Donc je crois que ça vient bien.

Nous partageons aussi les objectifs qui ont été tracés, mais je voudrais insister sur deux points. D'abord sur l'équipement commercial car je crois que c'est de plus en plus important. Les habitants du quartier assistent à la fermeture des petits commerces, boulangeries, boucheries, alimentations. Il y a un véritable désert. Hier j'ai eu l'occasion de faire plusieurs quartiers à partir du vide-grenier. C'est vrai que c'est une des préoccupations premières qui vient. C'est la disparition des commerces un peu partout. Je crois donc que ça va être une priorité qu'il faudra mettre dans le prochain plan.

Le second point c'est sur les équipements résidentiels. Ils faisaient déjà partie de ce qui a été mis en place depuis 2002, mais une délibération de janvier 2007 les a interrompus. On a arrêté de mettre en place les équipements résidentiels plus largement, notamment les garages à vélos, les locaux poubelles, etc.

Je trouve que c'est regrettable. J'espère que cette fois ils seront mis au premier plan, ce qui devrait être leur place.

Deux interrogations de notre part. La première c'est que quand on examine les trois objectifs fixés, ils correspondent à ce qui a été mis en place, qui d'ailleurs avait été délibéré en 2002 pour le centre historique. Mais quel est le bilan de la première opération jusqu'à la fin de l'année 2008 ? On ne l'a jamais eu. On va avoir en même temps d'une part par l'A'URBA – c'est la délibération suivante – un bilan du passé, et d'autre part une étude sur l'avenir. Il aurait certainement été mieux d'avoir le bilan d'abord et ensuite l'étude sur l'avenir.

Ce qui est quand même réjouissant c'est que pour faire cette étude on fait appel à un organisme extérieur, alors que depuis 2002 le centre historique c'était la SBUC, c'était InCité. Là on fait appel à un organisme extérieur. Je vous en remercie. Je crois que c'est beaucoup plus intéressant parce qu'on sait qu'InCité durant la dernière période a été prise dans les méandres de la spéculation. Donc c'est très bien.

La seconde interrogation porte sur la superposition des structures et des aménageurs. Il y a le centre historique, il y a le PSMV, il y a Euratlantique avec des parties communes, il y a InCité, il y a le PACT, il y a l'OIN ; dans quelle mesure toutes ces structures sont-elles compatibles ? Qui va fixer les interventions de tel ou tel organisme sur tel ou tel périmètre ? Ce sont des questions qui se posent sur lesquelles je souhaiterais avoir des éclaircissements si déjà vous avez une réflexion sur ces points.

M. LE MAIRE. -

Il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole.

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Je vais essayer de répondre aux points que vient d'évoquer Jacques RESPAUD.

Tout d'abord concernant les objectifs, ce ne sont pas exactement les mêmes objectifs que ceux qu'il y avait en 2002, puisqu'en 2002 nous avons un volet qui était plutôt tourné sur l'habitat et que là vous avez pu voir qu'il était élargi, effectivement comme vous l'avez dit, beaucoup plus sur l'économique, sur les équipements et sur les aménagements de voiries, de placettes, etc. Tout cela sera compris dans ce projet global. Sachant tout de même que l'habitat reste l'objectif numéro un fixé par l'Etat, en particulier l'habitat indigne et le logement social public.

Pour ce qui est de la superposition, c'est pour ça que nous avons besoin d'une équipe disciplinaire, il y aura à la tête de ce projet un ensemble de compétences qui coordonneront les actions des uns et des autres.

L'OIN est une entité. Elle n'agit pas sur l'habitat existant, en tout cas sur le territoire sur lequel il y a concomitance des deux.

Pour ce qui est de l'ACBA elle agit sur une partie du territoire aussi, en particulier sur les périmètres de restauration immobilière, mais pas sur le reste. Le périmètre est beaucoup plus large.

Quant au PIG, il est sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine. Ça n'empêchera pas le PIG de continuer. On inclura, je pense, les actions du PIG dans l'opération globale.

C'est justement pour cette raison que nous souhaitons avoir l'ancien appel à projet pour d'abord fixer l'ensemble des objectifs, les quantifier, avoir des plannings, des façons dont ça va se dérouler, et de la coordination de l'ensemble des dispositifs pour qu'ils soient le plus opérants possible.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je partage un peu le souci de M. RESPAUD. Il y a beaucoup d'organismes qui se superposent. Je crois qu'il faut les faire vivre ensemble. Tous n'ont pas la même vocation. L'OIN, établissement public qui va se constituer dans les toutes prochaines semaines, définit une stratégie générale. Ensuite il y a des îlots dans lesquels on passe au stade opérationnel avec des outils et des organismes qui interviennent.

Il est très utile d'avoir des assistances extérieures, mais je ne partage pas du tout, bien sûr, les réserves sur InCité qui fait un très bon travail et que nous continuerons à utiliser dans le centre historique de la ville.

Je pense que ce projet n'appelle pas de votes hostiles ? Pas d'abstentions ?

Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100146

Convention entre la Ville de Bordeaux et l' A' URBA. Programme partenarial pour l' année 2010. Validation. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a comme chaque année attribué une subvention de 100 000 € à l'agence d'urbanisme (A'Urba). Un programme de travail correspondant à ce montant a été défini pour l'année 2010.

Ce programme porte en particulier sur :

- ⇒ L'élaboration d'un diagnostic urbain complet sur les quartiers anciens dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) pour lequel la Ville de Bordeaux est lauréate,
- ⇒ L'analyse des modes de la croissance démographique de Bordeaux depuis 1995 (+ 35 000 habitants en 15 ans) et sa mise en perspective à l'échelle métropolitaine,
- ⇒ La poursuite du travail engagé en 2009 en matière de représentation du projet urbain,
- ⇒ Une assistance en matière de qualité urbaine, de suivi et de conseil sur les autorisations d'urbanisme.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de procéder au paiement de la subvention, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la convention établie avec l'A'Urba correspondant au programme partenarial pour l'année 2010,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au paiement de cette subvention.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE DE L'URBANISME (A'URBA) ET LA VILLE DE BORDEAUX – PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'ANNEE 2010

Récapitulatif des actions intéressant la ville de Bordeaux

Actions	Équivalent budget temps
- Contributions au diagnostic stratégique des quartiers labellisés PNRQAD et participation aux ateliers thématiques	50 000 €
- Analyse et expression cartographique de la croissance démographique bordelaise et mise en perspective à l'échelle métropolitaine	30 000 €
- Assistance technique à l'expression du projet urbain de la Ville de Bordeaux	10 000 €
- Assistance qualité urbaine	10 000 €
Total général	100 000 €

1 – Contributions au diagnostic stratégique des quartiers labellisés PNRQAD et participation aux ateliers thématiques

Objet :

Instauré par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) porte sur :

- les quartiers anciens dégradés présentant des caractéristiques d'une concentration élevée d'habitat indigne avec une situation économique et sociale des habitants particulièrement difficile ;
- les quartiers anciens dégradés dans lesquels il est constaté une vacance élevée malgré un marché immobilier tendu.

La ville de Bordeaux a été désignée lauréate de l'appel à projet lancée par le MEEDDAT. Elle lancera dans ce cadre une consultation courant mars afin de désigner une équipe pluridisciplinaire (urbaniste, architecte, paysagiste, économiste, anthropologue...) chargée de l'élaboration d'un projet urbain et d'un programme d'actions sur le périmètre retenu. Cette équipe sera retenue au mois de juin 2010.

En préalable, la Ville souhaite confier à l'agence d'urbanisme une réflexion préalable ayant pour objectif d'évaluer les évolutions et les dynamiques en cours sur le centre ancien, sous la forme de données qualitatives et quantitatives et de cartographies associées. Ces données seront croisées avec celles issues des études anthropologiques menées par ailleurs pour aboutir à une meilleure connaissance des pratiques et des usages.

En parallèle de ce diagnostic, l'agence d'urbanisme participera aux groupes de travail mis en place par la Ville et associant l'ensemble des acteurs (services Ville, CUB, ...).

Finalité :

Résorption de l'habitat indigne et de la vacance. Revalorisation patrimoniale.

Méthode :

- Mise en place des ateliers de travail thématiques.
- Définition des indicateurs et mise à disposition des données existantes à l'urba.
- Participation aux ateliers thématiques en suivant l'avancement des travaux.

Document à établir :

- Cartographies.
- Rapports d'études thématiques

Échéance :

- 1er semestre 2010

Estimation jour/homme par spécialité :

- Directeur d'études : 12 j

- Chargé d'études : 15 j
- Assistants d'études : 24 j
- Production graphique : 15 j

2 – Analyses et expressions cartographiques de la croissance démographique bordelaise et mise en perspective à l'échelle métropolitaine

Objet :

La transformation de la ville de Bordeaux se traduit depuis 1995 par une attractivité qui a permis de renverser la tendance et qui s'est traduite par l'accueil de 30 000 nouveaux habitants. Bordeaux compte désormais près de 245 000 habitants et ambitionne l'accueil de 100 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 grâce à l'engagement des grandes opérations d'aménagement. 2010 fournit l'occasion d'établir un diagnostic territorial précis en actualisant les diagnostics antérieurs utilisant les données les plus récentes, en particulier celles issues des données FILOCOM, le Recensement Général de la Population 2009 et les résultats de l'enquête ménages. Les analyses ainsi produites pourront être déclinées de façon thématique. Elles seront déclinées sous la forme d'un atlas cartographique qui pourra être sectorisé par quartier.

Finalité :

L'objectif général poursuivi est de pouvoir constituer un diagnostic actualisé dont le contenu, volontairement non technique, pourra venir alimenter les échanges réguliers avec les bordelais (conseils de quartiers, ateliers de concertation ...). La ville entend ainsi poursuivre sa politique d'information et de communication autour de son projet urbain, à partir d'une connaissance toujours plus précise de l'évolution de ses quartiers.

Méthode :

- Identification des sources et regroupement des données interprétées ou à exploiter.
- Déclinaisons thématiques.
- Recherches d'expressions cartographiques et d'illustrations « communicantes ».
- Réalisation des l'atlas sectorisé par quartier.

Documents à établir :

- Rapport d'étude et cartographies pour une publication réalisée par les services de la Ville de Bordeaux.

Échéances :

Fin 2010

Estimations jour/homme A'URBA par spécialité :

- Directeur d'études : 7 j
- Chargé d'études : 10 j
- Assistants d'études : 15 j
- Production graphique : 14 j

3 – Poursuite du travail d'assistance technique à la représentation du projet urbain

Objet :

La Ville de Bordeaux et l'agence d'urbanisme poursuivront le travail sur les différents modes de représentations du projet urbain bordelais. Il comprend notamment l'actualisation de la carte des projets urbains et des focus sur les secteurs de projets. Il comprend également le lancement et l'exploitation de prises de vues aériennes complémentaires, en fonction des demandes qui pourront être identifiées.

Finalité :

Expression et valorisation du projet urbain de la Ville de Bordeaux.

Méthodes :

- En liaison directe avec les services de la Direction Générale de l'Aménagement, l'A-URBA met à disposition ses compétences en traitement cartographique et d'images, notamment dans le cadre du travail d'édition d'ouvrages de communication publique du projet urbain bordelais.

Documents à établir :

- Cartographies.
- Traitements d'images photographiques.
- Fourniture de données à la demande.

Échéances :

- Fin 2010

Estimations jour/homme par spécialité :

- Directeur d'étude : 2 j
- Chargé d'étude : - j
- Assistants d'études : 5 j
- Production graphique : 10 j

4 – Assistance en matière de qualité urbaine, de suivi et de conseil sur les autorisations d'urbanisme.

Objet :

Assistance conseil à la demande pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et la gestion des opérations d'aménagement de la Ville de Bordeaux.

Finalité :

Appui à la qualité urbaine des projets et à la cohérence des politiques d'aménagement à l'échelle des quartiers.

Méthodes :

- Suivant sollicitations face à l'actualité des projets publics et privés, participation aux réunions techniques et/ou transmission d'avis sur dossiers.

Documents à établir :

- Notes d'avis et de réactions à la demande des services.

Échéances :

- Annuelle

Estimations jour/homme par spécialité :

- Directeur d'études : 5 j
- Chargé d'études : 9 j

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour l'Agence de l'Urbanisme (A'Urba)
Le Maire, Alain Juppé	Le Directeur, Jean Marc Offner

MME TOUTON. -

Un mot sur l'A'URBA. Nous versons tous les ans une subvention à l'agence d'urbanisme. Je ne vais pas détailler, mais il vous est proposé un programme de travail que nous avons établi en partenariat avec eux.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ? Pas d'objections ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100147

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Ambarès et Lagrave secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut. Avis de la commune en application de l'article L5215 20 1 du CGCT.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour mettre en oeuvre l'aménagement du secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut à Ambares et Lagrave.

La révision simplifiée du PLU, dans le secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut à Ambares et Lagrave, respecte les grandes orientations édictées par le PADD.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, il s'inscrit directement dans la mise en oeuvre du PLH au titre des actions à mener concernant les gens du Voyage, ces derniers ont des besoins spécifiques en matière d'habitat, notamment en terme d'accompagnement du processus de sédentarisation.

Le diagnostic a révélé la concentration de plusieurs de ces situations sur le secteur de « La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut ».

Cependant, il a également permis de mettre en évidence que le découpage des zonages N2g et UPI du Plan Local d'Urbanisme était susceptible de générer des difficultés dans la mise en oeuvre d'un droit résidentiel équitable sur un même secteur d'habitat.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- déclasser de N2g en UPI les parcelles AK 612, 663, 721, 722, 741, 742, 485p et 486p pour une surface d'environ 1,75 hectares,
- déclasser partiellement la parcelle AK 349p de UPI en N2g pour une superficie de 2,1 hectares,

- supprimer la servitude de « terrain cultivé en zone urbaine à protéger » sur la parcelle AK 349p, du fait de son intégration en zone naturelle.

- instituer des servitudes de localisation de voirie sur les parcelles AK 377, 668, 661.

L'extension de la zone constructible UPI sur les parcelles AK 612, 663, 721, 722, 741, 742, 485p et 486p permettra de résorber l'habitat insalubre existant et d'accompagner un processus de sédentarisation.

Cette diminution de la zone naturelle est compensée par le classement en N2g d'une partie de la parcelle AK 349. Ceci permet en outre de conserver un coeur d'îlot naturel dont la forme est redessinée avec des limites plus rectilignes et donc plus lisibles. L'instauration de servitudes de localisation voirie vise à préserver des accès à la zone naturelle pour un aménagement à terme.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune d'Ambares et Lagrave, concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie d'Ambares et Lagrave et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut à Ambares et Lagrave est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- émettre un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut à Ambares et Lagrave.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100148

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Artigues près Bordeaux secteur de la Blancherie. Avis de la commune en application de l'article L 5215 20 1 du CGCT.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour mettre en oeuvre l'aménagement de la plaine des sports de la Blancherie à Artigues près Bordeaux .

La révision simplifiée permettra dans un premier temps la construction de vestiaires et la création de deux terrains familiaux pour les gens du voyage sur l'emplacement occupé par des familles en voie de sédentarisation.

Ce projet répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, il concerne directement un équipement collectif à statut public géré par la ville de Cenon par ailleurs propriétaire du foncier.

Il s'inscrit également dans la mise en oeuvre du PLH au titre des actions à mener en faveur des gens du Voyage qui ont des besoins spécifiques en matière d'habitat, notamment en terme d'accompagnement du processus de sédentarisation.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- déclasser de N3 en UD les parcelles AV 15, 40, 42 et 57,
- déclasser de UE en UD les parcelles AV 13, 18 et 19,
- déclasser en UE la partie de la parcelle AV 59 actuellement en N3.

Ceci correspond au classement en UD de l'ensemble de la Plaine des Sports.

L'EBC déjà existant est maintenu.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune d'Artigues près Bordeaux, concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Séance du lundi 29 mars 2010

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie d'Artigues près Bordeaux et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur de la plaine des sports de la Blancherie à Artigues près Bordeaux est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- émettre un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le secteur de la plaine des sports de la Blancherie à Artigues près Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100149

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Bouliac extension de l'hôtel Saint James. Avis de la commune en application de l'article L 5215 20 1 du CGCT.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre l'extension de l'hôtel Saint James à Bouliac.

Ce projet d'extension d'une entreprise répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, l'agglomération bordelaise a besoin de développer cette gamme d'offre d'accueil touristique. Ainsi ce projet vise à accroître la notoriété de l'établissement existant et par là même celle de la ville de Bouliac et de la Cub, illustrant ainsi le dynamisme de toute une région.

Sur le plan économique, ce projet va également générer des créations d'emploi dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration, du jardinage et de l'esthétique.

La révision simplifiée sur le site de l'hôtel Saint James à Bouliac respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour un « Rayonnement économique renforcé » qui préconise de soutenir le développement économique et accroître le niveau des services de l'agglomération.
- pour une « Ville plus verte et plus viable » en affirmant la présence de l'élément naturel dans le paysage urbain.

Cependant, le PLU en vigueur ne permet pas la réalisation du projet d'extension de l'hôtel dont l'assiette empiète d'une part sur une zone naturelle de type N1 et d'autre part un espace boisé classé à conserver (EBC).

L'objet de la révision simplifiée du PLU porte sur le déclassement de N1 en UCv, secteur de centre ville, de la partie nécessaire à la réalisation du projet de construction, au recalage des limites de l'EBC dont une partie doit être supprimée et à l'instauration d'une protection paysagère en application de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bouliac concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bouliac et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation suggérant de joindre à la future demande de permis de construire un plan de repérage et de sauvegarde des arbres remarquables existants sur le site.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour permettre l'extension de l'hôtel Saint James à Bouliac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- émettre un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative au projet d'extension de l'hôtel Saint James à Bouliac.

.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20100150

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux Bouliac école maternelle près du parc de Vialle. Avis de la commune en application de l'article L 5215 20 1 du CGCT.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre l'extension de l'école maternelle située près du parc de Vialle à Bouliac.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, cette extension a pour objet la création d'une salle de motricité, équipement devenu indispensable au fonctionnement et à l'évolution de l'établissement. Le choix d'implantation de cette extension sur la parcelle cadastrée AC 327 est fortement motivé par les contraintes appliquées au bâtiment existant ainsi que la volonté de constituer une continuité avec les façades existantes, préservant ainsi le volume et la perception de l'ensemble.

Cependant, le PLU en vigueur ne permet pas la réalisation du projet d'extension de l'établissement dont l'assiette empiète sur un espace boisé classé à conserver (EBC).

De plus, une partie du bâtiment existant est partiellement couverte par ce même EBC.

L'objet de la révision simplifiée du PLU portera sur le déclassement de la partie d'EBC nécessaire à la réalisation du projet et à la rectification du tracé au regard du bâtiment existant.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bouliac concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bouliac et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour permettre l'extension de l'école maternelle près du parc Vialle à Bouliac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- émettre un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux près du parc Vialle à Bouliac pour l'extension de l'école maternelle.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20100151

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux Le Taillan Médoc Projet d'équipement public culturel communal. Avis de la commune en application de l'article L5215 20 1 du CGCT.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction d'un équipement public culturel communal lieu-dit Doamine de La Haye sur la commune du Taillan Médoc.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction d'un équipement public culturel, respecte les grandes orientations édictées par le PADD pour une ville de proximité.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, il concerne directement un équipement public communal qui fait actuellement défaut.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

déclasser une partie d'EBC nécessaire à la réalisation du projet.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune du Taillan Médoc concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie du Taillan Médoc et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de la recommandation d'effectuer un relevé des arbres remarquables du parc préalablement à l'implantation de la future construction.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur du Domaine de La Haye au Taillan Médoc est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- émettre un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur le secteur du Domaine de La Haye au Taillan Médoc dans le cadre du projet de construction d'un équipement public culturel communal.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20100152

Révision simplifiée du Plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux Talence Projet de centre de recherche INRIA. Avis de la commune en application de l'article L 51215 20 1 du CGCT.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction d'un centre de recherche de l'INRIA sur le site du domaine universitaire à Talence.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction d'un centre de recherche, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « ville de proximité » en favorisant l'investissement collectif autour des axes de transports et en optimisant l'utilisation de l'espace et la concentration des équipements.
- pour un « rayonnement économique renforcé » en optimisant l'environnement des entreprises et en mettant au service du rayonnement scientifique et technologique le potentiel de formation, recherche et enseignement supérieur.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public placé sous la double tutelle des ministères de la Recherche et de l'Industrie.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- changer le zonage du terrain d'assiette du projet
- adapter l'orientation d'aménagement du secteur du Haut Carré
- compléter les prescriptions paysagères de la fiche P2213 du Domaine du Haut Carré.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Talence concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Talence et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur du domaine universitaire à Talence est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- émettre un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur le secteur du domaine universitaire à Talence dans le cadre du projet de construction d'un centre de recherche.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100153

Révision simplifiée du Plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux Villenave d'Ornon Projet de bassin de retenue Curie. Avis de la commune en application de l'article L 51215 20 1 du CGCT.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'un bassin de retenue nécessaire à la lutte contre les inondations dans le secteur de Chambéry à Villenave d'Ornon.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation du bassin de retenue respecte les grandes orientations édictées par le PADD pour une ville de proximité et pour une ville plus verte et plus viable notamment pour préserver les biens et les personnes contre le risque inondation.

Cette opération répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- déclasser environ 11 000m² d'EBC (Espace Boisé Classé à Conserver) sur la parcelle BT261 située rue Pierre Curie

- inscrire un emplacement réservé pour un bassin de retenue d'une superficie de 11 552 m² sur la parcelle BT 261p à Villenave d'Ornon, sous maîtrise d'ouvrage de la CUB.

Des aménagements paysagers sont prévus en contrepartie.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Villenave d'Ornon concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Villenave d'Ornon et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur de Chambéry à Villenave d'Ornon est

maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- émettre un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur le secteur de Chambéry à Villenave d'Ornon dans le cadre du projet de réalisation d'un bassin de retenue.

MME TOUTON. -

Nous pouvons regrouper les délibérations 147 à 153. Ces délibérations concernent des révisions simplifiées du PLU sur les Communes d'Ambarès, Artigues, Bouliac, Le Taillan, Talence et Villenave d'Ornon.

Des modifications sont demandées par ces communes afin de permettre la mise en œuvre de projets d'intérêt général. Elles sont soumises pour avis aux Conseils Municipaux des 27 communes.

Les projets envisagés après modifications concernent pour Artigues et Ambarès des aménagements destinés aux gens du voyage.

A Bouliac l'extension d'une école et l'extension de l'Hôtel Saint James.

Au Taillan la construction d'un pôle culturel.

A Talence la construction d'un centre de recherche INRIA.

A Villenave d'Ornon la réalisation d'un bassin de retenue nécessaire à la lutte contre les inondations.

Dans ces projets de révision simplifiée certains portent sur des suppressions partielles d'espaces boisés classés. Ces demandes ont été soumises à enquête publique et ont reçu un avis favorable du commissaire enquêteur, assorti pour deux d'entre-elles de recommandations concernant la sauvegarde des arbres remarquables qui devra être faite.

Compte tenu de ces éléments je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable aux révisions de PLU de ces communes.

M. LE MAIRE. -

Il faut garder les arbres. Je me bats en permanence pour ça contre la mission tramway, contre nos propres jardiniers qui dès qu'un arbre a un petit bobo considèrent qu'il est en train de mourir et qu'il faut l'abattre.

L'opération du Parc Bordelais s'est à peu près bien passée dans la mesure où on a bien informé la population et où on a tout de suite replanté de nouveaux arbres. Donc il faut espérer que dans 50 ans nos enfants redécouvriront un Parc Bordelais bien boisé.

Pas d'objections sur ces différentes révisions ?

Mme NOËL

MME NOËL. -

Un mot simplement Monsieur le Maire. Il s'agit de révisions simplifiées, c'est-à-dire, pour tous les dossiers, de répondre à un projet d'intérêt général. Nous ne contestons pas les projets d'intérêt général qui sont portés dans le cadre de ces révisions simplifiées.

Simplement nous sommes allés examiner les dossiers. Je regrette quand même que très peu d'informations soient communiquées. Pour la plus grande part des dossiers ne figurent pas les superficies qui changent de qualification en termes de zonage, particulièrement les superficies qui sont supprimées en termes d'espaces boisés classés.

Il n'est pas forcément totalement dommageable qu'un espace boisé saute, mais il serait souhaitable de savoir précisément quelles sont les superficies concernées, de savoir si l'espace boisé était présent ou pas sur la parcelle, de savoir si toute autre manière de faire a été envisagée ou pas, parce qu'il n'y a jamais d'explication selon laquelle il aurait été éventuellement possible de faire autrement.

Bref je trouve que décidément ces dossiers sont assez peu complets. C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons sur les dossiers 149, 150, 151, 153. Nous voterons donc les dossiers 147, 148 et 152.

Je l'indiquerai à la CUB, je pense qu'il faut véritablement qu'il y ait un approfondissement de ces dossiers, au moins sur les impacts de ces évolutions, parce que systématiquement les révisions simplifiées sont au détriment des espaces naturels. C'est absolument systématique. Il n'est peut-être pas possible de faire autrement, effectivement, mais il faut que les choses soient précisées et il faut qu'on sache exactement quels sont les conséquences sur le site des projets.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, juste une question suite à votre réflexion sur le fait de sauver les arbres. Mme DESSERTINE, sur la belle photo que nous voyons de l'îlot Bonnac il me semble qu'il y avait des arbres. J'aurais voulu savoir, suite à la réflexion de Monsieur le Maire, si vous avez tenu compte des arbres afin de les préserver ?

M. LE MAIRE. -

Malheureusement ils n'avaient pas belle figure, autant qu'il me souviene.

Mme DESSERTINE.

MME DESAIGUES. -

Effectivement c'était des mûriers qui étaient implantés à cet endroit. Comme ils étaient enterrés dans des sortes de bornes en béton ils n'avaient absolument plus d'espace pour se développer correctement. Ils étaient vraiment en bout de course, donc on a préféré les enlever.

M. LE MAIRE. -

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Pour répondre à Mme NOËL. J'ai regardé aussi ce que nous présentait la Communauté Urbaine sur ces modifications. Un certain nombre d'éléments nous ont quand même été fournis en termes de surfaces.

Pour vous rassurer un peu, le déclassement des EBC représente dans la plupart des cas des superficies assez faibles. Dans certains cas même, par exemple à Villenave d'Ornon, c'est un quart de l'EBC existant. L'abatage d'arbres qui est prévu, l'est parce que la majorité de ces arbres, après expertise faite par l'ONF, montre qu'ils sont en très mauvais état.

D'une façon générale nous avons fait la même démarche que celle que vous demandez à juste titre. Nous avons demandé à la Communauté Urbaine de nous donner un peu plus d'informations sur les autres communes qui font des modifications d'EBC.

Ce qui nous a été répondu c'est que dans le cadre de la révision du PLU, la CUB de toute façon envisage de travailler sur une démarche permettant d'approcher le projet du territoire par la nature et le paysage de façon plus globale pour éviter d'avoir ces révisions à faire à l'avenir.

M. LE MAIRE. -

Merci. On a bien pris note des votes du groupe Vert.

Pour les autres pas de problèmes ? Pas d'objections ? Pas d'abstentions ? Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20100154

OPAH Centre Historique 45, quai Richelieu. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs. Autorisation. Décision.

Délibération disponible en mairie

D -20100155

Dispositif d'aide à la Primo Accession à la propriété dans le neuf pour les revenus intermédiaires. Ville/CDC aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 janvier 2008, vous avez décidé de la mise en œuvre d'un dispositif destiné à faciliter l'accèsion à la propriété pour les revenus intermédiaires, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Le bénéfice de ce dispositif est réservé aux primo accédants de logements neufs à Bordeaux, pour l'acquisition de leur résidence principale, sous plafonds de ressources PLI.

Par l'intermédiaire d'une société dédiée à cette opération (SAS Bordeaux Prime Access) la CDC a négocié auprès d'un promoteur immobilier l'acquisition de logements qu'elle propose ensuite à la location avec option d'achat ou à la revente immédiate aux accédants répondant aux conditions d'éligibilité. Le portage du parking est également possible pendant une durée de 15 ans, avec option d'achat.

La participation de la Ville au dispositif s'élève à 3 000 € quelle que soit la composition de la famille, versée au notaire chargé de la rédaction de l'acte d'acquisition.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour le projet suivant :

- Acquisition par M. GAUVREAU Arnaud d'un appartement neuf, de type 3, situé dans la résidence Les Allées Balguerie, cours Balguerie à Bordeaux, vendu par la SAS Bordeaux Prime Access.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 17 février 2010.

Montant de l'aide de la Ville : 3 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. GAUVREAU Arnaud une participation d'un montant de 3 000 € pour la Ville de Bordeaux

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100156

Accession sociale à la propriété au moyen d'un PTZ Majoré ou d'un Pass Foncier. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation. Décision.

Délibération disponible en mairie